

# **Procédure**



Numéro: GAZ-6-P6

# Lieu de stockage de la version informatique : \\Nassicae1\Technique\ActivitéGaz\Processus\Exploitation\Cartographie

## Suivi document :

Version	Rédacteur	Date	Vérificateur	Date	Désignation Modifications
0	Christophe DUFOUR	9/03/2006	Christophe JOUGLET	9/03/2006	
1.0	Christophe DUFOUR	26/11/2007	Christophe JOUGLET	30/11/2007	Gestion documentaire, insertion de la procédure « contrôle terrain », ajout d'un chapitre « respect des délais de mise à jour », ajout des PJ

Statut Document	✓ Provisoire	Actif	Périmée	☐ Modification demandée
Accessibilité	Libre	☐ SICAE-F	SICAE-GRD	✓ Direction ☐ Confidentiel

## Liste de diffusion interne :

Nom	Commentaire
Chefs d'exploitation, Chargé d'affaires, Bureau dessin, Cadres d'exploitation, Exploitant délégué, Exploitant	

# Liste de diffusion externe :

Nom	Organisme	Commentaire
M. MORETTO, P. TANFIN	EITF, SOPELEC	Pour information et diffusion

# Liste des échanges et/ou Modifications :

Nom	Date	Tél	Fax	Commentaires

# 1. Résumé

La SICAE utilise un système de gestion de l'information technique et un module de gestion de réseau fonctionnant dans l'environnement MicroStation.

Il s'agit d'une solution CAO répondant aux besoins SIG, réseau et patrimoine.

Les fonds de plans topographiques utilisés sont BD CARTO au format EDIGEO B en projection Lambert 1 ainsi que SCAN 25 qui est un produit issu du scannage des cartes IGN à l'échelle 1/25000.

En complément de ce système, la SICAE utilise le logiciel ATLOG CARTO 200.

Ces logiciels nous permettent de répondre aux exigences de l'article 15 de l'Arrêté du 13 juillet 2000 et au cahier des charge RSDG 8 associé "Cartographie des réseaux de distribution de gaz".

Les représentations des plans sont établies en conformité avec les prescriptions du décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000 et notamment en projection Lambert 1.

Il est à noter par ailleurs que les entreprises agréées par la SICAE sont tenues de travailler avec un système compatible avec les logiciels utilisés par la SICAE de manière à constituer un système cartographique complet et cohérent. (nota : ce système est déjà en place dans le cadre de l'activité électricité de la SICAE)

Les logiciels utilisés doivent obligatoirement utiliser la norme CARTO 200 pour la construction des réseaux. Par ailleurs, tous les relevés topographiques terrain sont à réaliser en coordonnées locales Lambert 1 permettant ainsi le géoréférencement de toutes les composantes du réseau comme exigé par le cahier des charges précité.

L'entreprise aura à justifier de cette exigence.

Concernant la symbologie utilisé, tous les plans gaz sont construits suivant la norme CARTO 200 format V3 et utilisent donc la symbologie associée.

#### 2. Procédure

### **LABORATION DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES**

#### Le schéma d'exploitation

L'échelle du schéma d'exploitation sera dans tous les cas inférieure ou égale au 1/1000 et pourra pour une meilleure visualisation être représenté sous forme de schéma squelette.

Toutefois, il est à noter que hors consignes particulières, les schémas d'exploitation sont représentés sur un fond de plan cadastral et seront élaborés à terme via le logiciel VISIT.

Les fonds de plan utilisés à terme seront les fonds de plan BD PARCELLAIRE élaborées par l'IGN. La BD PARCELLAIRE fournira l'information cadastrale numérique, géoréférencée et continue.

La représentation sous forme de squelette sera au préalable validée par le cadre d'exploitation.

Le chef d'exploitation gaz est responsable de la création et des modifications du schéma d'exploitation.

Comme précisé par le cahier des charges précité, les schémas d'exploitation doivent permettre d'avoir une vision globale de l'architecture du réseau et des ouvrages en service, et d'identifier facilement :

- les points de livraison du gaz au réseau
- les postes de détente,
- la nature et le diamètre des canalisations,
- les vannes principales d'exploitation,
- la classe de pression des différents ouvrages.

Les schémas d'exploitation seront obligatoirement à valider par l'Ingénieur d'exploitation avant diffusion. Les règles de validation étant celles définies par le cahier des charges RSDG 8 et dont une partie est rappelée ci-dessus.

Toute modification du schéma d'exploitation sera également à valider par l'Ingénieur d'exploitation.

Il est à noter que les documents nécessaires au pilotage du réseau doivent être annexés au schéma d'exploitation et seront à minima ceux rappelés par le cahier des charges précité :

- les caractéristiques des postes de détente concernant une distribution au gaz naturel,
- les plans et caractéristiques du "réservoir" de stockage du gaz propane pour une distribution au gaz propane,
- la valeur de réglage de la pression en sortie des postes de détente,
- la position des vannes principales d'exploitation.
- la liste des travaux en cours et des ouvrages consignés.

#### La cartographie dite "Grande Echelle"

Comme indiqué supra, les logiciels ATLOG CARTO 200 et VISIT sont utilisés pour répondre aux exigences du cahier des charges.

La symbolique de construction des réseaux gaz utilisée est celle de la norme CARTO 200 format V3.

La confection des plans de détail réalisés sous ATLOG CARTO 200 doit être réalisée conformément à l'Annexe 7 du CCTP "Etablissement de plans minutes à la norme V3".

La norme V3 répond aux exigences du cahier des charges RSDG 8 pris en application de l'article 15 de l'Arrêté du 13 juillet 2000 et permet donc de :

- coter les organes de coupure du réseau ainsi que les changements de direction par rapport à des repères choisis,
- représenter distinctement :
- le branchement avec organe de coupure générale enterré en domaine public,
- le branchement avec organe de coupure générale en coffret situé en limite de propriété,
- le branchement avec organe de coupure générale situé en domaine privé.

Cette annexe et l'intégralité du CCTP sont disponibles au bureau « Dessin » et sont adressés aux entreprises agréées par la SICAE qui doivent obligatoirement l'appliquer.

Des contrôles de chacun des plans minutes provisoires et définitifs seront réalisés par le chargé d'affaires et feront l'objet d'un rapport cosigné avec le représentant de l'entreprise

suivant la procédure « Contrôle terrain ».

#### MISE A JOUR DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Les schémas d'exploitation doivent être mise à jour quotidiennement.

La mise à jour quotidienne est de la responsabilité du chef d'exploitation.

Cette mise à jour sera matérialisée par la fiche de mise à jour du schéma d'exploitation sur laquelle sont indiqués :

- les actes d'exploitations réalisés,
- les actes d'exploitation programmés le lendemain,
- les plans minutes remis lors de la mise en gaz d'un ouvrage,
- les plans définitifs qui doivent être réalisés par l'entreprise dans un délai de 15 jours après l'achèvement des travaux,
- les destinataires de la mise à jour qui devront apposer leur signature pour valider la diffusion des informations précitées et des éventuels plans.

Les délais de transmission des plans RAT en 2 exemplaires par l'entreprise est de 15 jours après l'achèvement des travaux.

#### CONTROLES LORS DE LA CONSTRUCTION

#### • CONTROLE DES FICHIERS INFORMATIQUES DE L'ENTREPRISE

Les fichiers remis par l'entreprise feront l'objet d'un contrôle sous la responsabilité du bureau « Dessin ».

Les contrôles sont à réaliser suivant la "Fiche de contrôle informatique" jointe à la présente procédure.

Les fichiers informatiques au format .dgn version Microstation V7.1 sont remis par l'entreprise à la SICAE par mail à l'adresse suivante : <u>llegris@sicaesomme.fr</u>.

Le délai de transmission des fichiers est de 15 jours après l'achèvement des travaux.

#### CONTROLE TERRAIN

Tout chantier fera l'objet au moins 1 fois par semaine d'un contrôle dit de " terrain".

Le but de ce contrôle est d'une part de vérifier que les travaux réalisés sont conformes au projet d'exécution et que d'autre part les plans minutes sont correctement renseignés.

La précision des plans minutes est indispensable puisque ce sont ces plans qui intégreront les documents d'exploitation avant leur mise à jour cartographique.

Les contrôles se feront suivant la fiche de contrôle terrain jointe à la présente procédure.

Les contrôles seront effectués par le chargé d'affaires.

Les points à contrôler sont les suivants :

#### Les cotations de positionnement

- Cotes de construction,
- Repérage des canalisations,

- Repérage des zones de courbures,
- Côtes précises de chaque changement de direction,
- Pose éventuelle de bornes jaunes de repérage.

#### Les branchements

 Report exact de la position des branchements neufs et existants y compris le report des organes de coupure et des coffrets.

#### Les profondeurs

- Relevé des profondeurs,
- Relevé des protections particulières,
- Report de la profondeur de l'ouvrage sur le plan environ tous les 50 mètres.

La fiche de contrôle terrain sera ensuite jointe au dossier chantier et au dossier entreprise pour le suivi de la qualité des prestations réalisées.

#### RESPECT DES DELAIS DE MISE A JOUR

- Le chef d'exploitation est responsable de la mise à jour quotidienne des schémas d'exploitation,
- Le chargé d'affaires est tenu de veiller à la remise des plans RAT par l'entreprise dans les délais impartis,
- Les plans RAT sont vérifiés, avant transmission au bureau « Dessin », par le chargé d'affaires,
- Le bureau « Dessin » s'assure de la remise par l'entreprise des fichiers travaux en coordination avec les plans RAT transmis,
- Le bureau « Dessin » a une semaine pour contrôler que les plans RAT transmis respectent la symbologie de construction adoptée par la SICAE et doit ensuite intégrer dans VISIT les fichiers informatiques remis dans un délai d'une semaine au plus,
- Le bureau « Dessin » édite les schémas d'exploitation modifiés et les transmet pour approbation au chef d'exploitation et à l'Ingénieur d'exploitation.
- Le chef d'exploitation s'assure de la diffusion des schémas d'exploitation modifiés au travers de la fiche de mise à jour des schémas d'exploitation,
- Tout dysfonctionnement sera signalé à l'Ingénieur d'exploitation qui prendra les mesures nécessaires.

#### <u>PJ:</u>

- Fiche de mise à jour des schémas d'exploitation.
- Fiche de contrôle informatique.
- Fiche de contrôle terrain
- Symbologie V3.